

**Point 9 – L'Onde salle pluridisciplinaire : marché de maîtrise d'œuvre négocié en application de l'article 35 II alinéa du code des marchés publics**

Comme chaque fois qu'il est question de gros sous à dépenser pour les Véliziens, J'AIME VELIZY est interpellé dans sa ligne politique de vigie de la saine utilisation des deniers des véliziens. Evidemment, vigie autant que faire se peut même si cela vous est désagréable ainsi que vous vous plaisez à fustiger nous fustiger et en effet, ce n'est pas très agréable de se faire titiller sur la gestion des deniers des véliziens par la Municipalité.

Trois aspects majeurs de cette opération ne sont pas acceptables pour les véliziens.

D'abord, la volonté de confier deux missions différentes au même prestataire, ensuite, le niveau de rémunération et enfin l'argumentaire par laquelle vous habillez votre volonté de faire échapper cette opération à la libre concurrence qui pourtant permettrait aux véliziens d'obtenir par la saine émulation, un bon projet et un coût moins élevé pour nos impôts.

**D'abord votre volonté de confier au même prestataire, des missions qu'une gestion de bon père de famille aurait dû vous conduire à séparer.**

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre architecturale et la mission dite d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC).

Tous les maîtres d'ouvrages soucieux d'une gestion saine vous diront que l'on fait intervenir un prestataire OPC pour pouvoir taper sur le maître d'œuvre si ce dernier est défaillant pendant le chantier. D'ailleurs, pour une commune comme Vélizy dont le conseil municipal a, à notre goût, trop souvent des avenants pour travaux supplémentaires à faire voter aux conseillers municipaux, ce serait une gestion de bon père de famille que de se prémunir des dérives éventuelles des opérations en s'appuyant sur des prestataires OPC indépendants.

Certains archis savent faire de l'OPC, mais pas les "stars" comme Vasconi qui sont des architectes et parfois urbanistes, ce qui signifie que bien évidemment cette mission va être sous-traité par Vasconi qui au passage prendre sa marge ce qui contribue à surenchérir le coût global à payer par les véliziens.

C'est la première raison pour laquelle J'AIME VELIZY ne votera pas cette délibération.

Le deuxième point : le coût de l'opération que vous nous présenté est ou incohérent ou cache une volonté d'abuser les véliziens.

Pour l'information des collègues, je rappelle que pour les missions dites de maîtrise d'œuvre, le montant de honoraires s'obtient en multipliant le montant des travaux par un taux de rémunération suggéré par l'Etat pour faire simple et en multipliant le résultat par un coefficient dit de complexité.

Vous nous parlez d'un coefficient de complexité de 1,6, d'un taux de rémunération de 10.05% et vous obtenez un montant d'honoraires de 355 k€.ht pour 2.500 k€.ht de travaux. Le calcul est faux et on peut s demander pourquoi.

Ce qui est sûr, c'est que l'un des 2 chiffres du coefficient de complexité ou du montant des honoraires est faux et, selon ce que l'on retient comme juste, la note à payer par les véliziens n'est pas la même. Il faudra, Monsieur le Maire que vous choisissiez entre le coefficient de complexité et le montant des honoraires car les deux tels que vous les proposez ne peuvent pas être justes et l'un et l'autre en même temps.

Ainsi, si c'est le montant des honoraires qui est juste, alors le coef de complexité qu'il faut acter dans la délibération est de 1,3 et non de 1,6. Si par contre c'est le coefficient de complexité donné à 1,6 qui est juste, alors il faut acter que la note sera plus salée pour les véliziens car elle passe de 355 000 à 450 000 euros. Je suis naturellement à disposition pour expliquer comment nous arrivons à ce montant de 450 000 euros si vous retenez 1,6 comme étant la valeur juste pour le coefficient de complexité et non pas les 355 000 euros de rémunération du maître d'œuvre.

En effet, ce serait trop facile de faire tout voter en bloc et de laisser les petits malins aux manettes et à l'arrivée, j'allais dire entre quatre zieux, dire aux copains que finalement, c'est le chiffre de 1,6 qui fera foi et non celui du montant décidé de 355 000 euros pour les honoraires et ainsi, comme par magie, les 355 000 décidés en Conseil Municipal se transformeraient en 450 000 euros y compris via un avenant qu'on nous servira comme d'habitude en nous expliquant que l'on s'était trompé sur ceci ou sur cela.

M. le Maire devrait décider des deux options quelle est celle qui propose au Conseil de voter.

Naturellement, pour J'aime Vélizy, le montant à retenir et encore il est grassement payé, c'est celui de 355 000 euros qui conduit à un taux de complexité de 1,3.

**Quant au 3<sup>ème</sup> point, il concerne la fameuse propriété intellectuelle qui vous dispenserait de soumettre la prestation prévue pour Vasconi, à la libre concurrence :**

Les collègues du groupe PS ont évoqué ce sujet, mais nous airons au fond des choses et seront précis.

Vous vous basez sur le fait que pour préserver une conception artistique (à conserver et reproduire), l'option B du CCAG-Pi ouvre droit à l'application de l'article 35-II-8 du CMP.

Les véliziens doivent savoir que l'arrêt le plus récent du conseil d'Etat en la matière et que nous tenons à votre disposition rappelle que l'option B ouvre droit à propriété intellectuelle pour ce qui est prévu au marché d'origine. Or, vous dites bien aux véliziens que je cite «l'aménagement a toutefois été différé pour préalablement prendre la mesure du fonctionnement de la salle principale et en tirer les conséquences en termes de complémentarité.

C'est donc qu'il n'y avait à l'origine, pas matière à propriété intellectuelle puisque nul ne savait ce que cette salle serait devenue.

Au surplus, vous nous indiquez que la salle est faite pour suppléer la désaffectation du théâtre Farman, ce qui signifie que la salle objet de la présente délibération connaît un changement de destination, ce qui est une raison supplémentaire pour laquelle l'article 35 II 8 que vous invoquez ne s'applique pas.

J'aime Vélizy votera donc contre votre proposition et demande que la prestation soit soumise à la libre concurrence en application du Code des Marchés publics.

### **Point 16 – délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains : choix du délégataire**

Cette opération nous interpelle à plus d'un titre d'autant qu'il y est question, une fois de plus, de ros sous à payer par les véliziens.

Les véliziens peuvent s'étonner que la société Show Vision ait été écartée au motif d'absence de référence.

La procédure que vous nous proposez de voter viole le Code des Marchés Publics et notamment, puisque vous souhaitez que l'on soit précis, je vais vous donner des références précises que vos services peuvent vérifier : la **Circulaire du 3 août 2006 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE portant manuel d'application du code des marchés publics, qui précise que, je cite**

**« Article 10.2. Quelles sont les modalités de sélection des candidats et les documents et renseignements à fournir ?**

*L'absence de références relatives à l'exécution de précédents marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat »*

C'est donc que c'est de manière illégale et en violation du Code des marchés publics que vous avez écarté une première société, la société Show vision.

On peut aussi se demander comment cela se fait que 2 entreprises sur 4 que vous aviez sélectionné après qu'elles se sont inscrites, sans explication, se retirent de la compétition et ne laisse que 2 finalistes sans que vous ne sembliez étonnés par la configuration d'arrivée qui, et je parle avec le retour de 15 ans d'expérience des marchés publics, est la meilleure façon pour qu'une entente s'organise sur le dos des véliziens, en violation avec les règles de saine concurrence dans notre pays.

J'aime Vélizy vous demande de bien vouloir relancer l'appel d'offres ou au minimum de bien vouloir remettre le vote de la présente délibération après avoir vérifié s'il n'existe pas d'ailleurs de lien de parenté entre les deux finalistes, voire entre les 4 finalistes que vous avez agréé et dont 2, comme par hasard, n'ont même pas daigné remettre un offre après s'être fait qualifiés.

J'aime Vélizy vous demande de vérifier aussi s'il n'existe pas de lien de parenté entre les patrons des sociétés Dadoun et EGS que vous avez retenu comme finaliste du présent appel d'offres.

Et d'ailleurs, le rapport de présentation ne dit pas vraiment en quoi des deux finalistes, l'un fait une offre meilleure que l'autre, en quoi elle offre aux véliziens de meilleurs garanties et lesquelles.

D'ailleurs, la négociation s'est conclue par une augmentation de la durée de la convention et donc, de fait, par une diminution de la concurrence puisque l'on est passé de 5 à 8 ans pour la convention.

J'aime Vélizy ne peut donc pas cautionner une telle opération qui nous semble pour le moins obscur notamment des liens de parentés susceptible d'exister entre les deux voire les quatre finalistes que vous avez choisi après avoir écarté un certain candidat pour cause d'absence de référence en violation du Code des marchés publics et des règles qui régissent la concurrence dans notre pays.